

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Cubertafof, Mme Deprez-Audebert, Mme El Hairy, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Garcia, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila, M. Mathiasin, Mme Mette, Mme Maud Petit et Mme Vichnievsky

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 211-7 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces programmes de formation intègrent également un apprentissage de la reconnaissance des signes d'alerte de l'arrêt cardiaque et des gestes qui sauvent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la formation à la reconnaissance de l'arrêt cardio-respiratoire et aux gestes qui sauvent à l'ensemble des étudiants qui se destinent aux professions des activités physiques et sportives.